

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF

Absents excusés ayant donné procuration :

OI'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

**2025-05/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER
2025**

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 9 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-06/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029

Madame Jeanne MOREAU, première adjointe présente le dossier.

Dans la continuité de la démarche de diagnostic social partagé et après plusieurs mois de
concertation et d'échanges menés auprès des élus, des habitants, des acteurs et des partenaires
du territoire, la rédaction du projet social de territoire pour le Pays bigouden sud est arrivée à
son terme. Sa mise en œuvre sera effective pour la période 2025-2029.

Le projet social du Pays bigouden sud s'inscrit dans la continuité du projet de territoire. Il se
veut ambitieux et en réponse aux besoins identifiés au sein du diagnostic social partagé.

Son architecture se construit autour d'une ambition générale, d'orientations thématiques et
transversales ainsi que de conditions de réussite pour son appropriation par tous et sa mise en
œuvre.

Le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2025-2029 s'inclut au
sein de la démarche de définition du projet social de territoire. Seule la thématique du
vieillesse n'est pas soutenue par les services de la Caf dans le cadre de cette
contractualisation.

Pour rappel, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la Caf du Finistère, du conseil
départemental et de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- d'intervenir davantage en complémentarité.

Les enjeux partagés au sein de la CTG sont de plusieurs ordres :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les
jeunes :**
 - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien
entre les familles et l'école ;
 - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de
logement :**
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
 -

➤ **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**

- soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La CTG permet de proposer un projet social adapté à l'ensemble du territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisibles les actions avec la formalisation d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG acte le soutien financier de la Caf du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- accès aux droits et aux services ;
- animation de la vie sociale ;
- inclusion ;
- pilotage et réseaux d'acteurs.

La convention territoriale devra être signée, a minima, par la Caf 29, le département du Finistère et la CCPBS avant le 31 décembre 2024 afin d'être effective sur une période de cinq années de 2025 à 2029. Elle pourra ensuite être amendée au fil de l'eau.

L'évaluation de la contractualisation sera réalisée par le comité de pilotage, appuyé par le comité technique. Ces instances se réuniront a minima une fois par an.

Le projet global a été soumis à l'avis du comité de pilotage (commission solidarités élargie, Caf 29 et CD29) du mardi 15 octobre 2024. Le document annexé à la présente délibération prend en compte les remarques et demandes de modifications soumises par les élus membres du comité de pilotage.

Vu la circulaire de la direction des politiques sociales et familiales du 16 janvier 2020 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni en séance le jeudi 14 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de la convention territoriale globale pour répondre aux enjeux du projet social du Pays bigouden ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver la convention territoriale globale 2025-2029 jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARCH



Annexe à la délibération n°2025-07 / Avenant Convention SIADS 2024-2026

Avenant n°1 à la convention
entre la communauté de communes du Pays bigouden sud
et la commune de TREMEOC

Mise à disposition du « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden » porté juridiquement par la communauté de communes du Pays bigouden sud pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007, n°2012-1529 du 28 décembre 2012 et 2014-253 du 27 février 2014 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPBS, en date du 7 décembre 2023, autorisant la mise en œuvre d'un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux communautés de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHPB, en date du 14 décembre 2023, autorisant la mise en œuvre d'un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux communautés de communes du Pays bigouden ;

Vu la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols signée le 31 décembre 2023 par les deux présidents de la CCPBS et de la CCHPB ;

Vu la convention de mise à disposition du SIADS signée entre la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et la commune de TREMEOC, en date du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPBS, en date du 5 décembre 2024, autorisant le président à signer le présent avenant à la convention susvisée de mise à disposition du SIADS du Pays bigouden ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TREMEOC en date du 26 mars 2025, autorisant le maire à signer le présent avenant à la convention susvisée de mise à disposition du SIADS du Pays bigouden ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 07/10/2004, révisé de manière simplifiée le 11/12/2013, modifié les 11/12/2013 et 26/12/2018 et mis à jour les 04/02/2019 et 27/09/2021 ;

Préambule

Il est rappelé en préambule que :

Conformément à l'article 16 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la convention par avenant.

La décentralisation de la police de la publicité est effective depuis le **1^{er} janvier 2024**, conformément à la loi Climat & Résilience (articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit.

L'exercice de la police de la publicité sur le territoire d'une commune comprend l'instruction des demandes d'autorisations préalables / déclarations préalables, le contrôle du respect des réglementations et la mise en demeure des contrevenants pour mettre fin aux infractions.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de publicité sont donc exercées par le maire sauf lorsque le président de l'EPCI compétent en matière de PLU décide de prendre la compétence. Par arrêté en date du 16/07/2024, le président de la CCPBS a décidé de renoncer à ce transfert de compétence.

Concernant la CCHPB, les maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence PLU par la communauté de

communes (août 2024) pour choisir ou renoncer à la prise de compétence en matière de publicité.
Indépendamment de la prise de compétence, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction des demandes d'enseigne au service instructeur de la CCPBS.

ENTRE :

- la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS), représentée par son président, monsieur Stéphane LE DOARÉ, en vertu d'une délibération du conseil communautaire, en date du 5 décembre 2024 ;

- la commune de TREMEOC représentée par monsieur le maire, autorisé à signer la présente convention de mise à disposition du SIADS du Pays bigouden ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2 - Champ d'application

a) Autorisations et actes dont le service instructeur de la CCPBS assure l'instruction :

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *certificat d'urbanisme opérationnel ;*
- *permis d'aménager ;*
- *permis de construire ;*
- *permis de démolir ;*
- *déclaration préalable (portant création d'emprise au sol /surface de plancher ou lotissements) ;*
- *autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.*
- ***autorisations/déclarations préalables en matière de publicité au titre du Code de l'environnement.***

Pour les autorisations/déclarations préalables en matière de publicité, les phases de dépôt du dossier, de transmission, d'instruction et de notification sont identiques aux autres actes d'urbanisme.

d) Publicités / enseignes

La loi Climat & Résilience (articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du **1^{er} janvier 2024**.

L'exercice de la police de la publicité sur le territoire d'une commune comprend l'instruction des demandes d'autorisations préalables / déclarations préalables, le contrôle du respect des réglementations et la mise en demeure des contrevenants pour mettre fin aux infractions.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le préfet de département n'exercera donc plus cette compétence en matière de publicité et la répartition de la compétence entre les collectivités locales se présente de la manière suivante :

1) Cas de la CCPBS

Concernant la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, le transfert sera de plein droit si aucune commune ne s'oppose dans le délai allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 à ce transfert de compétence.

En effet, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'opposer au transfert à l'EPCI. Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert.

Par arrêté en date du 16/07/2024, le président de la CCPBS a décidé de renoncer à ce transfert de compétence. Ce sont donc les maires qui sont compétents.

2) Cas de la CCHPB

Les maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence PLU par la communauté de communes pour choisir ou renoncer à la prise de compétence en matière de police de la publicité.

3) Organisation

article abrogé

Article 3 – Responsabilités du maire

b) Phase de l'instruction :

La transmission au service instructeur d'exemplaires papier de la demande déposée en mairie n'est nécessaire que lorsque le projet concerne une construction agricole, un établissement recevant du public ou un aménagement commercial.

Article 15 – Modalités de versement des sommes dues

Comme indiqué dans la convention, la commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il sera fait application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'État pour ses propres services) :

I Actes principaux

- a) un permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC ;
- b) un permis de construire concernant une construction agricole vaut 1,5 EPC ;
- c) un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale vaut 2 EPC ;
- d) un permis de construire portant sur la réalisation de plus de deux logements sera déterminé de la manière suivante :
 - de 2 à 10 logements 1,5 EPC ;
 - de 10 à 20 logements 2 EPC ;
 - plus de 20 logements 3 EPC ;
- e) un permis de construire portant sur un ERP (Établissement Recevant du Public) vaut 1,5 EPC ;
- f) Un permis de construire portant sur un ERT (Établissement Recevant des Travailleurs qui ne répond pas aux cas visés aux c) ou e) vaut 1,2 EPC ;
- g) un permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a), b), c), d), e), f) ci-dessus vaut 1 EPC ;
- h) un certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC ;
- i) un certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC ;
- j) une déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC ;
- k) une déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au j) ci-dessus vaut 0,4 EPC ;
- l) un permis de démolir vaut 0,5 EPC ;
- m) un permis d'aménager portant sur un lotissement d'un nombre de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC ;
- n) un permis d'aménager ou de construire portant sur plus de 10 000m² d'emprise au sol ou de surface de plancher vaut 3 EPC ;
- o) un permis d'aménager qui ne répond pas aux cas visés aux m) et n) ci-dessus vaut 1,2 EPC ;
- p) une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC.

II Actes annexes

- a) les permis modificatifs relèvent de la même pondération que le permis initial ;
- b) les retraits d'autorisations par la commune relèvent de la même pondération que l'autorisation retirée ;
- c) les retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC ;
- d) les prorogations de certificats d'urbanisme, de permis d'aménager, de construire ou démolir valent 0,2 EPC ;
- e) les arrêtés de différer les travaux de finition (lotissements/PRL) sont fixés à 0,8 EPC ;
- f) une visite de contrôle exercée dans le cadre d'un récolement est déterminée de la manière suivante :
 - pour une déclaration préalable figurant au l-j) ou l-k), la visite de récolement vaut 0,5 EPC ;
 - pour un permis de construire figurant au l-a) ou l-g), la visite de récolement vaut 1 EPC ;
 - pour les permis d'aménager ou autres permis de construire susvisés au l, la visite de récolement vaut 1,5 EPC ;
- g) le coût des déclarations et autorisations préalables en matière de publicité, sera déterminé à la suite des positionnements attendus des collectivités à ce titre, et seront intégrés à la présente convention par avenant ;
- h) un constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au procureur de la République vaut 2 EPC ;
- i) l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
- j) l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC

Il est rappelé que dans le cadre de la convention, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 €.

Il est également fait rectification d'une erreur matérielle relative aux coefficients appliqués à certains actes : paragraphes g), o), f)

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le
à PONT-L'ABBE
En deux exemplaires

Le président
de la communauté de communes du Pays bigouden sud
M. Stéphane LE DOARÉ

Le maire
de la commune de TREMEOC
M. Jean L'HELGOUARC'H

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-07/ AVENANT CONVENTION SIADS 2024-2026

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les communes ont signé en début d'année 2024 avec la CCPBS les conventions de mise à
disposition du service instructeur.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant en raison du transfert de compétence de la police
de la publicité.

En effet, la décentralisation de la police de la publicité est effective depuis le **1^{er} janvier 2024**,
conformément à la loi Climat & Résilience (articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août
2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses
effets).

L'exercice de la police de la publicité sur le territoire d'une commune comprend l'instruction des
demandes d'autorisations préalables / déclarations préalables, le contrôle du respect des
réglementations et la mise en demeure des contrevenants pour mettre fin aux infractions.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de publicité sont donc exercées par le
maire sauf lorsque le président de l'EPCI compétent en matière de PLU décide de prendre la
compétence. Par arrêté en date du 16/07/2024, le président de la CCPBS a décidé de renoncer à
ce transfert de compétence.

Pour la CCHPB, les maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence
PLU par la communauté de communes pour choisir ou renoncer à la prise de compétence en
matière de police de la publicité.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction des demandes d'enseigne
au service instructeur de la CCPBS.

L'avenant, validé en conseil communautaire du 5 décembre 2024, concerne les articles suivants
de la convention signée pour la période 2024-2026 :

Article 2 - Champ d'application : concernant les actes instruits par le service instructeur, pour
les communes qui souhaitent en confier l'instruction, il convient d'ajouter les
*autorisations/déclarations préalables en matière de publicité au titre du Code de
l'environnement.*

Article 15 – Modalités de versement des sommes dues : comme indiqué dans la convention,
la commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour
son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire
qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il est fait application des coefficients suivants :
i) l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
j) l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC
Il est rappelé que dans le cadre de la convention, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 €.
Il est également fait rectification d'une erreur matérielle relative aux coefficients appliqués à certains actes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la CCPBS ledit avenant**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Annexe à la délibération n°2025-08 / Programme d'aménagement « territoire cyclable »

Annexe modalités de calcul des charges financières de l'appel à programme « territoire cyclable ».

A. Modalités de calcul des charges financières pour l'ensemble des projets

- Pour les travaux, un reste à charge partagé 50/50 entre la CCPBS et les communes ;
- Pour le coût de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité travaux AAP), un forfait correspondant au prévisionnel de la prestation divisée par le nombre de projets sera appliqué, soit 2 864,00 € par projet à partager 50/50 entre la CCPBS et les communes. Un réajustement au réel par appel d'offre sera effectué en fin de mission ;
- Pour les charges de personnel des chargés de mission « vélo », 2 x 44 K€ sur 6 ans soit 528 000 € seront proratisés selon les coûts des travaux répartis 50/50 entre la CCPBS et les communes.

B. Modalités de calcul des charges financières pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire

- Pour les travaux un reste à charge partagé 50/50 entre la CCPBS et les communes ;
- Pour le coût de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité travaux AAP), un forfait correspondant au prévisionnel de la prestation divisée par le nombre de projets sera appliqué, soit 2 864,00 € par projet à partager 50/50 entre la CCPBS et les communes. Un réajustement au réel par appel d'offre sera effectué en fin de mission ;
- Pour les charges de personnel des chargés de mission « vélo », 2 x 44 K€ sur 6 ans soit 528 000 € seront proratisés selon les coûts des travaux répartis 50/50 entre la CCPBS et les communes ;
- Pour les fonctions supports, 0,2 des coûts RH des chargés de mission divisé par le nombre de projet, soit un forfait 2 400,00 € par projet 50/50 entre la CCPBS et les communes ;
- Les charges de publication des marchés publics (au réel sur présentation des factures) seront partagées 50/50 entre la CCPBS et les communes ;
- Les coûts de ligne de trésorerie si besoin (au réel) seront partagés 50/50 entre la CCPBS et les communes.

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-08/ PROGRAMME D'AMENAGEMENT « TERRITOIRE CYCLABLE »

Madame Sonia BORDET adjointe à la vie associative, culture et communication présente le dossier.

Contexte

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État.

La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50% maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

Les modalités de mise en œuvre du programme

1/ Le mode opératoire

Considérant la répartition des compétences entre la CCPBS, autorité organisatrice des mobilités et les communes, gestionnaires de voirie, les parties conviennent de mettre en place un cadre partenarial qui garantit la mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable ».

- Le principe :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes.

- L'exception :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- Objectifs :

Ce mode opératoire permet de faciliter la mise en œuvre technique et financière du programme, d'assurer la cohérence et l'uniformisation des aménagements, d'apporter un appui en ingénierie équitable à toutes les communes.

- Modalités :

Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes :

- étude de faisabilité ;

- maîtrise d'œuvre ;
- travaux ;
- contrôle extérieur ;
- demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière. Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage des projets est portée par la commune, la CCPBS devra être associée aux différentes étapes du projet lors des réunions techniques (service mobilité) et politiques (vice-président mobilité) et disposer des documents permettant de s'assurer de la comptabilité des aménagements aux prescriptions de l'appel à programmes.

Pour les projets portés par la CCPBS, les communes concernées par le projet seront associées aux différentes étapes, chaque commune identifiera un référent technique et politique (le/la DGS sera en copie de l'ensemble des échanges).

Les communes s'engagent à déléguer à la CCPBS la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables inscrits dans le programme « territoire cyclable ». Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

La convention expose le champ des travaux prévus, les modalités de répartition financière entre la CCPBS et la/les communes, le champ décisionnaire des parties prenantes pour les projets portant sur un champ plus large que les aménagements cyclables (entrée de ville...) et l'entretien des aménagements réalisés.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux estimé à 20 294 824,80 € TTC, sont inclus les projets autofinancés par le département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80€ TTC).

Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

- Clé de répartition des travaux

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026.69 €. A noter qu'il faudra **avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT** pour percevoir la totalité de la subvention de 5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- **3 763 013.34 € TTC à charge de la communauté de communes ;**
- **3 763 013.34 € TTC à charge des communes.**
-

➔ Clé de répartition situations particulières :

1^{er} cas

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

2^e cas

Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipement (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur).

Dans ce cas de figure, le reste à charge de la commune en question (FCTVA déduit) sera partagé entre les autres parties prenantes concernées.

Par rapport à l'exemple cité, le reste à charge de la commune de Plomeur serait neutre, les travaux seraient à diviser entre la CCPBS, la commune de Pont-l'Abbé et celle de Saint-Jean Trolimon.

- Lignes de trésorerie (concerne les communes dont les projets seront portés en maîtrise d'ouvrage par la CCPBS) :

Considérant que l'ensemble des opérations portées par la CCPBS seront en maîtrise d'ouvrage déléguée à savoir construction sur le sol d'autrui, des écritures particulières seront nécessaires pour reverser dans l'actif des communes les travaux réalisés et permettre aux communes de percevoir le FCTVA.

Toutes les fiches d'écritures sont réalisées et validées avec le comptable. Il en sera de même pour le reversement de la subvention de l'État.

Par ailleurs, du point de vue des flux de trésorerie, décaissements et encaissements et décalage de perception des subventions et avances faites pour les communes, la CCPBS devra recourir à des lignes de trésorerie nécessitant la mise en place d'un plan de trésorerie très fin avec un pilotage précis.

Le prévisionnel de travaux étant de près de 10 millions sur 6 ans, **cette situation implique :**

- **un coût à partager sur le recours aux lignes de trésorerie dédiée à l'AAP ;**
- **des avances à demander aux communes de façon très régulière à compter du lancement de l'opération considérée.**
- Clé de répartition du fonctionnement :

Il est à souligner que d'ores et déjà en fonctionnement :

- suite à la validation en conseil, 2 postes renforcent à compter de septembre, le service mobilité (2 agents en CDD) pour la période de mise en œuvre soit 6 ans ;
- le traitement des projets va impacter directement les services ressources du point de vue de la direction générale, des marchés publics, de la comptabilité, de la trésorerie disponible, des RH, de la méthodologie, du suivi et de la coordination.

S'agissant des 2 CDD dédiés, la clé de répartition sera la même que pour les travaux soit 50/50 des traitements chargés entre la CCPBS et les communes pour l'ensemble des projets quel que soit le portage.

Un forfait de 2 864 € a divisé entre la CCPBS et les communes sera appliqué par projet pour les frais de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité des travaux) quel que soit le portage.

Pour les fonctions support, un forfait de 2400 € par projet a divisé entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et à les engager pour réaliser les aménagements dans les délais du programme.

- Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes

Projet en maîtrise d'ouvrage communale	Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes
Forfait de 2864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communautés de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communautés de communes au réel

Les modalités de calcul des charges ci-dessus sont annexées à la présente délibération.

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins, une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	Président VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables DGS DST
Commune	12 maires	DGS et DST
Etat		Référent DREAL

Un comité de pilotage et un comité technique seront définis pour chaque projet, composés de la façon suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables Référent E&A Référent SIADS Référent service littoral et biodiversité
Commune	Elus référents (vélo, aménagement, travaux)	Technicien référent
Département		Chef d'antenne Service écomobilité
Région		Référent antenne territoriale
Etat		Référent DREAL

Nota : le 19 septembre 2024, une réunion de lancement du programme et de présentation de ces modalités a été organisée regroupant les maires, les élus référents, les DGS, les DST des 12 communes.

Considérant que la CCPBS est lauréate de l'appel à programme « territoire cyclable »,

Vu le programme d'aménagement « territoire cyclable » du Pays bigouden sud

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De valider le mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus ;**
- **De valider la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » ;**
- **De valider les modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme ;**
- **De s'engager à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays bigouden sud des projets conformément au mode opératoire définis dans la présente délibération**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean L'HELGOUARN



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-09/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 968 567.15 €, pour un montant de
recettes de 1 069 205.30 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 100 638.15 €.

L'excédent cumulé s'établit à 946 216.39 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 428 612.01 €, pour un montant de recette
de 409 184.07 €, soit un déficit d'investissement de 19 427.94 € pour l'exercice 2024.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 188 780.04 €.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :

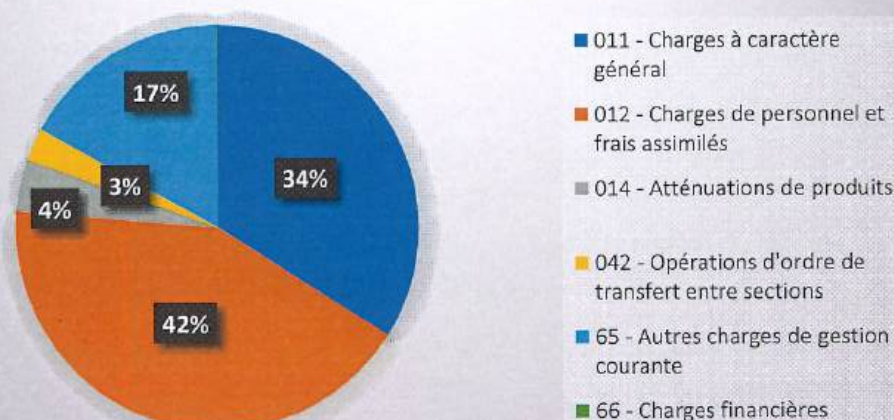
(En Euro)	Report n-1	Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat cumulé
Investissement	208 207.98	409 184.07	428 612.01	-19 427.94	188 780.04
Fonctionnement	845 578.24	1 069 205.30	968 567.15	100 638.15	946 216.39

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	2023	2024
	267 536.2	328 929.47
011 - Charges à caractère général		
	391 445.11	410 782.14
012 - Charges de personnel et frais assimilés		
	51 797.28	39 940.23
014 - Atténuations de produits		
	30 458.25	25 208.51
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	106 370.68	163 059.07
65 - Autres charges de gestion courante		
	971.59	647.73
66 - Charges financières		
	848 579.11	968 567.15
Total dépenses de fonctionnement		

Répartition des dépenses de fonctionnement 2024



Chapitre 011 :

Principales dépenses :

- 60612 – Energie électricité : 28 201.24 € (30 279.34 € en 2023)
- 60621 – Combustibles : 8 876.85 €
- 60623 – Alimentation : 6 351.91 € (5 218.82 € en 2023)
- 60631 – Fourniture d'entretien : 3 795.04€ (2 331.43 € en 2023)
- 60632 – Fournitures de petits équipements : 6905.26 € (7 043.09 € en 2023)
- 6067 – Fournitures scolaires : 10716.45 € (9394.63 € en 2023)
- 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : 78 219.80 € (71 098.80 € en 2023 et 63557.17 € en 2022)
- 613 – Locations : 2466.11 € (1248.07€)
- 615221 – Entretien et réparations bâtiments : 43980.62 (19 648.99 € en 2023)
- 615231 – Entretien et réparations voiries : 56 666.11 (47 954.45 € en 2023)
- 61551 – Entretien et réparations sur matériels : 3443.99 € (1354.99€ en 2023)
- 6156 – Maintenance : 18 247.21 € (17 072.70 € en 2023)
- 6161 – primes d'assurances multirisques : 5 425.81 €
- 618 – Divers services extérieurs : 9996.00 € (1 540.75 € en 2023)
- 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 5 209.80 € (3 043.20 € en 2023)
- 623 – Publicité, publications, relations publiques : 5 778.91 € (7 221.40 € en 2023)
- 624 – Transports : 4891.44 € (6 949.85 € en 2023)
- 626 – Frais postaux et frais de télécommunications : 5 521.94 € (5 186.71 € en 2023)
- 6281 – Concours divers : 1735.57€
- 62878 – Remboursement de frais à des tiers 7 627.20€ (SIAD URBA)

Principales évolutions entre 2023 et 2024 :

Chapitre 11	Augmentation	Diminution
60612 – Energie électricité		2 078.10
60623 – Alimentation	1 133.09	
60631 – Fourniture d'entretien	1 463.61	
6067 – Fournitures scolaires	1 321.82	
611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises	7 121.00	
613 – Locations	1 218.04	
615221 – Entretien et réparations bâtiments	24 331.63	
615231 – Entretien et réparations voiries	8 711.66	
61551 – Entretien et réparations sur matériels	2 089.00	
6156 – Maintenance	1 174.51	
6161 et 6168 (assurance)	313.90	
618 – Divers services extérieurs	8 455.25	
622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 166.60	
623 – Publicité, publications, relations publiques		1 442.49
624 – Transports		2 058.41
6281 – Concours divers	277.99	
62878 – Remboursement de frais à des tiers	7 627.20	
total	67 405.30	5 579.00

Chapitre 012 :

Principales dépenses :

- 6218 – autre personnel extérieur : 2 100.28 € (3 223.56 € en 2023)
- 6336 – cotisations CNFPT et centre de gestion : 6 728.27 € (6 627.86 € en 2023)
- 6411 – personnel titulaire : 204 764.65 € (210 537.76 € en 2023)
- 6413 – personnel non titulaire : 49 868.31 € (41 408.07 € en 2023)
- 64168 – Autres emplois et insertion : 21 241.20 € (15 564.53 € en 2023)
- 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance : 116 210.56 € dont Cigac 13 158.44 € (110 072.57 € en 2023 dont Cigac 9766.50 €)
- 6470 – autres charges : 9868.87 € (4010.76 € en 2023) -> CNAS – titre restaurant

Principales évolutions entre 2023 et 2024

Chapitre 12	Augmentation	Diminution
6218 – autre personnel extérieur		1 123.28
6411 – personnel titulaire		5 773.11
6413 – personnel non titulaire	8 460.24	
64168 – Autres emplois et insertion	5 676.67	
6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 137.99	
6470 – autres charges	5 858.11	
total	26 133.01	6 896.39

Chapitre 014 :

- 739211 – attribution de compensation versée mensuellement à la CCPBS :
39940.23 € (51797.28 € en 2023)

Evolutions entre 2023 et 2024

7 627.20€ : SIAD intégré au chapitre 11

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Principales dépenses :

- 65311 – indemnités : 51518.67 € (50 831.70 € en 2023)
- 6533 - cotisations de retraite : 2 186.48 €
- 6553 – service incendie : 22 332.00 € (21 309.00 € en 2023)
- 657341 – communes membres du GFP : 73 783.11 (15 327.31 € en 2023)
- 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé :
8490.40€ (5 298.50 € en 2023)
- 65818 : autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés : 4081.32 €

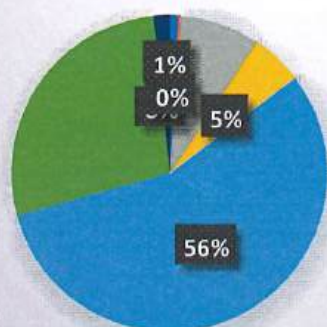
Evolutions entre 2023 et 2024

Chapitre 65	Augmentation	Diminution
65314 – cotisations de sécurité sociale		6 852.80
657341 – communes membres du GFP	58 455.80	
65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	3 191.90	
total	61 647.70	6 852.80

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	2023	2024
013 - Atténuations de charges	23 133.49	8 546.81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 113.68	1 913.28
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	81 829.25	90 009.58
73 - Impôts et taxes	65 865.85	56 654.01
731- fiscalité locale	562 408.00	598 045.00
74 - Dotations, subventions et participations	286 615.83	296 051.35
75 - Autres produits de gestion courante	1 146.85	17 982.21
76 - Produits financiers	2.04	3,06
77 - Produits exceptionnels	2 640.00	0
Total recettes de fonctionnement	1 034 754.99	1 069 205,30

Répartition des recettes de fonctionnement 2024



- 013 - Atténuations de charges
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 731 - fiscalité locale
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante

Bilan des recettes de fonctionnement

Augmentation entre 2023 et 2024

- 73111 – Taxe foncière et habitation : 597 775.00 € (562 408 € en 2023)
- 74111, 741121, 741127 – Dotation (+environ 11 500 €)

Diminution entre 2023 et 2024

- 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel : 8 546.81€ (23 133.49 € en 2023)
- 73223 – Fonds départemental des DMTO : 56 654.01 € (65 865.85 € en 2023)
- 74751 - GFP de rattachement : (- environs 5500 €)

Section d'investissement :

Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Investissement

	2022	2023	2024
total dépenses d'investissement	315 398.66	146 288.52	428 612.01
total recettes d'investissement	55 304.3	290 039.42	409 184.07
Résultat	-260 094.36	143 750.90	-19 427.94

Analyse de la section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	2022	2023	2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.28	11 113.68	1 913.28
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 729.41	7 729.41	7 729.41
20 - Immobilisations incorporelles	1 920.00	10 294.98	5 404,98
204 - Subventions d'équipement versées	52 826.64	9 168.05	137 690,03
21 - Immobilisations corporelles	251 009.33	107982.40	234 673,83
23 - Immobilisations en cours			41 200.48
total dépenses d'investissement	315 398.66	146 288.52	428 612.01

Principales dépenses :

- **203 – frais d'étude, recherche et développement et frais d'insertion 5 404.98 €**
 - Etude assainissement TPAE - mairie
 - Diagnostiques amiante presbytère
 - Assistance consultation FIA
 - Audit Energétique Ecole
- **204182 – subv org. Publics divers –bâtiments et installations 137 690.03 €**
 - effacement de réseaux Kerguillec - Kervrouyec
 - pose mâât solaire Pen Enez
 - rénovation éclairage public en LED
- **212 – végétalisation cour de l'école 7296.00 €**
- **2135 – suppression branchement Presbytère : 332.40 €**
- **2152 – installation de voirie : 211 218.83 €**
 - aménagement entrée bourg
 - achat de panneaux de signalisation
- **2183 – matériel informatique : 1 471.00 €**
 - achat enceinte mairie
 - achat unité centrale SG
- **2184 – mobilier : 10 715.86 €**
 - achat vestiaires périscolaires
 - achat 2 armoires froides restaurant scolaire
 - achat mobilier école
 - achat chariot restaurant scolaire
 - achat tables extérieures
- **2188 – autres immobilisations corporelles : 3 639.74 €**
 - achat débrousailluse
 - achat pare ballon terrain de football
 - achat cuve services techniques
 - achat 5 barrières manifestations
 - achat 5 grilles d'exposition

Recettes d'investissement :

Chapitre	2022	2023	2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 074.93	30 458.25	25 208,51
10 - Dotations, fonds divers et réserves	36 568.2	220 542.36	250 095.00
13 - Subventions d'investissement	6 661.17	390 38.81	133 880,56
total recettes d'investissement	55 304.30	290 039.42	409 184,07

Principales recettes :

- **10222 – FCTVA : 39 519.09 €**
- **10226 – taxe aménagement : 10 575.91 €**
- **1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 200 000.00 €**
- **1323 – départements : 84 007.00 €**
Subvention aménagement entrée de bourg et remplacement éclairage
- **1328 – autres subv. d'investissement : 2 250.00 €**
Subvention audit énergétique école
- **13461 – DETR : 47 623.56 €**
Subvention aménagement entrée de bourg

Restes à réaliser :

Les restes à réaliser à reporter en 2025 en section d'investissement s'établissent à 154 719.28 € en dépenses.

- **212 : Destruction du Presbytère 52 812.88 €**
- **231 : dépenses maîtrise d'œuvre 101 906.40 €**

Les restes à réaliser à reporter en 2025 en section d'investissement s'établissent à 25 000.00 € en recettes.

- **1323 – département : 25 000.00 €**
Volet 1 : destruction Presbytère 25 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 27 février 2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le compte financier unique 2024.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-10/ BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement cumulé s'établit à 946 216.39 €.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 188 780.04 €.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le
27 février 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- D'affecter 100 000.00 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section
d'investissement
- De reporter le solde du résultat de fonctionnement d'un montant de 846 216.39 € en
recette de fonctionnement ligne 002.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-11/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les
taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 27 février 2025
propose de maintenir les taux.

TAXES	2024	Maintien en 2025
TH	13,33 %	13,33 %
TFB	33,89 %	33,89 %
TFNB	39,60 %	39,60 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.89 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.60 %
 - taxe d'habitation (TH) : 13.33 %
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'état de notification des taux
d'imposition n° 1259 COM

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-12/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2025 approuvé par la
commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 février 2025.

Proposition en section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 787 000,00 €

Les principales dépenses de fonctionnement :

- Dépenses d'énergie
- Charges de personnel
- Contrat de prestation : Ansamble
- Participation ALSH intercommunale
- École : dotation de 70 € par élève, 800 € par classes de frais de transports soit 5600.00 € +
7310 € transport à la neige
- Achat de fournitures de petits équipements
- Entretiens divers
- Entretien de la voirie communale (emplois, curage de fossés, dérasement d'accotements,
travaux d'égavage)
- Assurances
- Attribution de compensation

BP 2025 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	363 718.50
012	Charges de personnel et frais assimilés	463 500.00
014	Atténuations de produits	45 000.00
023	Virement à la section d'investissement	728 420.75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 251.89
65	Autres charges de gestion courante	161 785.00
66	Charges financières	323.86
	Total des dépenses de fonctionnement	1 787 000.00

BP 2025 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté	846 216.39
013	Atténuations de charges	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
70	Produits de service, du domaine et ventes diverses	75 302.17
73	Impôts et taxes	40 000.00
731	Fiscalité locale	595 000.00
74	Dotations, subventions et participations	228 981.44
	Total des recettes de fonctionnement	1 787 000.00

Proposition en section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 095 000,00 €

Les principaux investissements prévus en 2025 concernent :

- Emprunts
- Refonte du site internet
- SDEF, travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom, secteur de Ty Guip
- Aménagements extérieurs autour de la mairie, création aire de jeux, toilettes publiques, assainissement, éclairage
- Rénovation énergétique et extension de la mairie
- Installation colonnes semi enterrées
- Aménagement voirie Kerlagadec
- Matériel informatique : TNE école
- Végétalisation cour de l'école
- Matériel divers services techniques
- Aménagement vestiaires services technique

BP 2025 - Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
16	Emprunts et dettes assimilées	7 729.45
20	Immobilisations incorporelles	23 000.00
204	Subventions d'équipement versées	120 000.00
21	Immobilisations corporelles	516 812.88
23	Immobilisation en cours	427 457.67
	Total des dépenses d'investissement	1 095 000.00

BP 2025 - Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	188 780.04
021	Virement à la section de fonctionnement	728 420.75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 251.89
10	Dotations, fonds divers et réserves	128 547.32
13	Subventions d'investissement	25 000.00
	Total des recettes d'investissement	1 095 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De voter le Budget Primitif 2025 avec les montants ci-dessus exposés.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-13/ ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le bien sans maîtres est un immeuble situé sur le territoire de la Commune, dont le propriétaire est
inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en
laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Le propriétaire de l'immeuble cadastré section ZC n°87, situé au Hameau de Ty Guip d'une
contenance de 48 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement
de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la
propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713
du Code Civil

Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et
suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 24 mars 2025

Vu l'arrêté municipal n°35/2024 du 8 juillet 2024 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 20 février 2025 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes notamment :**
 - Absence de succession en cours de traitement à France Domaines – Rennes
 - Aucune taxe réglée depuis des années
 - Parcelle en état d'abandon
- **De décider que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur**
- **De charger Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble**
- **D'Autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARCH



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-14/ MEGALIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne doit intervenir sur deux
parcelles communales cadastrées section ZB n°88 et N°89 afin de poser une
infrastructure support pour le passage de câbles en fibre optique.

Pour ce faire, Mégalis Bretagne sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper
lesdites parcelles à la Coudraie, selon les modalités de la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser Mégalis Bretagne à réaliser les travaux précités**
- **D'approuver la convention de servitudes ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

**2025-15/ SDEF : TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX HT, BT ET TELECOM –
SECTEUR TY-GUIP**

Monsieur Daniel GOASGUEN, conseiller délégué à l'urbanisme, aux travaux et à
l'environnement présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et
Communications électroniques à Ty Guip, sécurisation Basse Tension et renforcement Basse
Tension sur le P7 Keroec, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de
TRÉMÉOC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au
SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en
matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par
des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des
émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre
un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de
coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple
du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements
publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- ELECTRIFICATION Effacement 110 500,00 € HT
- ELECTRIFICATION Sécurisation 55 200,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement 52 300,00 € HT

coordonné option A

Soit un total de 218 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement
s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 178 775,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement 0,00 €
- ELECTRIFICATION Sécurisation 0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement 39 225,00 €

coordonné option A

Soit un total de 39 225,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 39 225,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement BT et CE à Ty Guip, sécurisation BT et renforcement BT sur le P7 Keroec.**
- **D'Accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 39 225,00 €**
- **D'Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-16/ AMF29 : ADHESION 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du
Finistère pour l'année 2025 pour un coût de 575.05 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-17/ AMRF29 : ADHESION 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour l'année
2025 pour un coût de 130.00 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU

Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-18/ CAUE DU FINISTERE : ADHESION 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**De renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
du Finistère pour l'année 2025 pour un coût de 150 €.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Yann
BARON, Xavier HENNEQUIN, Nathalie LE GOFF,

Absents excusés ayant donné procuration :

Ol'ga DUCRET ayant donné procuration à Jeanne MOREAU
Frédéric MAILLARD ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absents excusés

Béatrice CEVAER, Pascal CLAISSE, Jean-Jacques UHEL, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 12 mars 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Madame Jeanne MOREAU est nommée secrétaire de séance.

2025-19/ FONDS DEPARTEMENTAL SECURITE ROUTIERE 2025

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du projet global d'aménagement du centre bourg, il est convenu de créer un
espace paysager de convivialité et intergénérationnel aux abords de la mairie à la place de
l'ancien presbytère démoli en 2024.

Un cheminement traversant le jardin et permettant aux piétons et vélos de circuler en sécurité de
la rue de la Gare vers la rue du Manoir, et un parvis seront créés.

Objectif :

- Intégrer la mise aux normes d'accessibilité pour accéder à la mairie ainsi qu'aux
espaces extérieurs, à l'aire de jeux et l'abri bus.
- Faire cohabiter les différents flux : piétons et vélos, chacun devant y trouver sa place et
s'y sentir en sécurité.

Considérant que les travaux concernant notamment la création d'un cheminement mixte
permettront :

- la sécurisation des piétons et cyclistes
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La collectivité peut prétendre à bénéficier du programme du Fonds Départemental Sécurité
Routière 2025.

Le coût estimé des travaux concernant les cheminements s'élève à 90 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auxquelles la commune peut
prétendre pour ce projet, notamment le Fonds Départemental Sécurité Routière 2025**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 28 mars 2025
Publiée ou notifiée le 28 mars 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

